

Publication sur les conventions réglementées conclues par la société

(Article L. 22-10-13 du Code de commerce)

Conclusion d'un Contrat d'Investissement entre Air France-KLM, Air France, KLM, BlueTeam VII, AP Fides Holdings I LLC et AP Fides Holdings II LLC

(Autorisé par le Conseil d'administration en date du 26 octobre 2023)

Le 26 octobre 2023, Air France-KLM (la « **Société** ») a conclu avec Air France, KLM, BlueTeam VII (« **Newco** »), AP Fides Holdings I LLC (l'« **Investisseur Obligataire** ») et AP Fides Holdings II LLC (l'« **Investisseur en Capital** ») un contrat d'investissement (le « **Contrat d'Investissement** ») définissant les termes et conditions du projet d'opération de financement d'un montant pouvant aller jusqu'à 1,5 milliard d'euros levé par Newcodans laquelle seront logés certains actifs du programme de fidélité Flying Blue relatifs à l'activité d'émission de Miles sur une base exclusive avec les partenaires tiers du programme (« **Projet Fides** » ou l'« **Opération** »).

1. Termes et conditions du Contrat d'Investissement

Il est rappelé que, le 27 juillet 2023, le Conseil d'administration a approuvé l'entrée en discussions exclusives avec Apollo Capital Management, L.P. pour la négociation et la finalisation des accords contractuels relatifs au Projet Fides.

Le Contrat d'Investissement définit les termes et conditions de l'Opération et, notamment :

- i. l'investissement, à la date de réalisation de l'Opération (le « **Closing** »), de 1.492.800.000 euros par l'Investisseur Obligataire via la souscription d'obligations super subordonnées émises par NewCo (les « **Obligations** »), qualifiées de fonds propres selon les normes IFRS, renforçant ainsi le bilan du groupe Air France-KLM, étant précisé que l'engagement ferme de souscription de l'Investisseur Obligataire porte sur un montant de 1.292.800.000 euros et que, au-delà de ce montant, celui-ci pourra substituer la Société pour la souscription d'Obligations à concurrence d'un montant maximum de 200.000.000 euros ;
- ii. l'investissement au Closing de 7.200.000 euros par l'Investisseur en Capital via la souscription d'actions de préférence émises par NewCo représentant environ 2% du capital social et des droits de vote de NewCo ;
- iii. la souscription par la Société, au Closing, à une augmentation de capital en numéraire de NewCo pour un montant de 355.490.000 euros ; et
- iv. les conditions suspensives à la réalisation de l'Opération, étant précisé que les formes finales de tous les documents contractuels devant être signés au Closing sont jointes au Contrat d'Investissement.

2. Personnes intéressées

Monsieur Benjamin Smith, directeur général de la Société et administrateur commun de la Société et de KLM, pourrait être considéré comme directement intéressé à la conclusion du Contrat d'Investissement, du fait en particulier (i) de sa fonction de directeur général et membre du conseil d'administration de la Société et (ii) de sa fonction de membre du conseil de supervision de KLM.

3. Approbation du Conseil administration

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, le Conseil d'administration

de la Société a autorisé la conclusion du Contrat d'Investissement lors de sa réunion en date du 26 octobre 2023. Monsieur Benjamin Smith n'a pris part ni aux délibérations ni au vote relatif au Contrat d'Investissement.

4. Intérêt et matérialité du Contrat d'Investissement pour la Société

Cette Opération fait partie intégrante des mesures de recapitalisation annoncées lors des résultats annuels 2022 de la Société. En effet, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives à l'Opération, le Contrat d'Investissement permet :

- un financement compétitif impliquant un impact positif sur la Société et le groupe, contribuant aux objectifs de restauration des fonds propres. Cet outil supplémentaire permet à la Société d'optimiser ses sources de financement des liquidités ; et
- la mise en place d'une structure permettant d'accélérer le développement de l'activité de Flying Blue, y compris l'activité de vente de Miles, tout en étant compatible avec la stratégie de consolidation de la Société et du groupe au niveau européen.